

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TRONICS MICROSYSTEMS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 685 608 Euros

Siège social : 98 rue du Pré de l'Homme – Z.I. – 38920 CROLLES

412 152 019 RCS GRENOBLE

AVIS DE CONVOCATION

Suite à un défaut de convocation régulière, l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 29 septembre 2021 ne pourra pas se tenir. Une requête en prorogation du délai de consultation des actionnaires dans le cadre de l'approbation des comptes annuels a été déposée au greffe du tribunal de commerce de Grenoble le 24 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, les actionnaires sont alors convoqués à nouveau en **Assemblée Générale Mixte, pour le 19 octobre 2021, à 14:00 heures CEST, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, sans modification par rapport à celui publié dans l'avis n° 2103924 dans le bulletin n°111 :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 mars 2021, comprenant notamment le rapport sur la gestion de la Société, le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce ;

1°) du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Fixation du montant alloué aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} avril 2021 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- Fin du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ; proposition de renouvellement du mandat dudit membre du Conseil de Surveillance ;

2°) du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Délégation de compétence à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5.500.000 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, à libérer en intégralité lors de leur souscription par versement en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel des associés à la souscription des dites actions ordinaires nouvelles ;
- Délégation à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire de la Société, en application des dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le texte des résolutions demeure inchangé par rapport à celui publié dans l'avis de réunion n°2103658, bulletin 94.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités suivantes.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 octobre 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

B. Mode de participation à l'Assemblée Générale*a. Participation physique*

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation de participation lui soit adressée, au plus tard le 15 octobre 2021 à zéro heure, heure de Paris et la transmettre au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@tronicsgroup.com. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

b. Vote par correspondance / procuration par voie postale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour cela, les actionnaires pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire habilité six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé au service « actionnaires » de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis devront parvenir trois jours au moins avant le jour de la réunion de l'Assemblée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Homme – Z.I. – 38920 CROLLES, soit le 15 octobre 2021 au plus tard.

c. Vote par correspondance / procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Homme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, soit le 18 octobre 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Homme – Z.I. – 38920 CROLLES.

d. Participation par visioconférence

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Société, le Directoire a décidé, lors de ses délibérations en date du 24 septembre 2021, d'offrir la possibilité aux actionnaires qui le souhaitent de participer à l'Assemblée Générale par visioconférence.

Le site retenu pour la mise en place de la visioconférence est le suivant : <https://tdk-electronics.webex.com>. Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence devront en faire la demande expresse et écrite à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com. A réception de cette demande écrite, des codes d'accès spécifiques leur seront communiqués par la Société.

C. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire (service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Homme – Z.I. – 38920 CROLLES) ou à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 octobre 2021. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur.

Le Directoire.